

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 14

N°17 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 6 – AUTORISATION DE SIGNATURE.

(Rapporteur : Odile PINEAU).

Par délibération n°2019-056 du 27 juin 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour le CCAS, le lot 6 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 6 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU	10 800	42 000

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 6 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées, la crise sanitaire du covid 19 a bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génère, en sortie de crise, d'importantes tensions sur les prix et la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires 1/4

et industrielles sur fond de forte reprise et d'aléas climatiques. A cela s'ajoutent les hausses des prix d'achats des matières premières : gasoil, énergie, emballage, transport, main d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 085-268500758-20230209-DEL17_20230209-DE

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision possible si le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier la fréquence de révisions des prix et d'appliquer une nouvelle cotation sur les produits du marché qui permet de suivre la réalité économique du secteur à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix du lot 6 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées, sont révisibles semestriellement suivant l'INSEE :

$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$ sur la base de l'indice mensuel des prix moyens mensuels de vente au détail en métropole – 000849397 – Jambon supérieur (1 kg) accessible via l'INSEE.

Il convient alors de modifier la fréquence de révision des prix. Ainsi, la révision sera quadrimestrielle à compter du 1^{er} mai 2023. Les révisions doivent ainsi s'opérer le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} septembre 2023.

De plus, les indices INSEE n'étant pas les indices les plus adaptés, il convient de les remplacer suivant la formule et les cotations RNM suivantes :

Référence article	Dénomination	Réf Rungis
06/01	Andouille fine tranchée	Hachage sans gorge
06/02	Andouille – entière	Hachage sans gorge
06/03	Rosette tranchée fine	Hachage sans gorge
06/04	Saucisson ail fumé tranché 10g	Hachage sans gorge
06/05	Saucisse Strasbourg 50g	Hachage sans gorge
06/06	Saucisson ail fumé	Hachage sans gorge
06/07	Saucisson ail nature	Hachage sans gorge
06/08	Saucisson sec	Hachage sans gorge
06/09	Galantine de volaille tranchée 40g	Hachage sans gorge
06/10	Rillettes d'oie	Hachage sans gorge
06/11	Rillettes de porc du Mans	Hachage sans gorge
06/12	Rillettes de porc du Mans	Hachage sans gorge
06/13	Pâté de campagne supérieur	Hachage sans gorge
06/14	Pâté de tête persillé	Hachage sans gorge
06/15	Cervelas pur porc	Hachage sans gorge
06/16	Jambon blanc cuit sup.	Jambon sans mouille

06/17	1/2 Jambon cuit supérieur	Jambon sans mouille	Envoyé en préfecture le 14/02/2023 Reçu en préfecture le 14/02/2023 Publié le ID : 085-268500758-20230209-DEL17_20230209-DE
06/18	Jambon cuit supérieur	Jambon sans mouille	
06/19	Epaule cuite DD standard	Jambon sans mouille	
06/20	Blanc de volaille cuit tranché - 40g	Filet poulet "France standard"	
06/21	Blanc de dinde 40gr	Filet de dinde "France Standard"	
06/22	Emincés de poulet cuit rôti	Filet poulet "France standard"	
06/23	Lamelles de dinde cuite nature sous vide	Filet de dinde "France Standard"	
06/24	Salami tranché 15g	Hachage sans gorge	
06/25	langotine de porc	Hachage sans gorge	
06/26	Demi-jambon fumé grill	Jambon sans mouille	
06/27	Lardon fumé sup	Poitrine n°1	
06/28	Lardon fumé allumette	Poitrine n°1	
06/29	Lardon fumé allumette	Poitrine n°1	
06/30	Dés d'épaule	Jambon sans mouille	
06/31	Dés d'épaule	Jambon sans mouille	
06/32	Mousse de canard	Magret de canard	
06/33	Chorizo doux tranché	Hachage sans gorge	
06/34	Chorizo allumette	Hachage sans gorge	
06/35	Crème de foie 1/2 lune	Hachage sans gorge	
06/36	Pâté de foie sup. démoulé	Hachage sans gorge	
06/37	Bacon tranché	Hachage sans gorge	
06/38	Bacon tranché 25g	Hachage sans gorge	
06/39	Terrine de lapin	Hachage sans gorge	
06/40	Terrine de canard au poivre vert	Magret de canard	
06/41	Pâté forestier	Hachage sans gorge	
06/42	Pâté en croûte tranche de 50grs	Hachage sans gorge	
06/43	Foie gras bloc	Foie gras extra	
06/44	Rôti de porc cuit tranché française	Longe avec travers et palette	
06/45	Rôti de porc cuit tranché française	Longe avec travers et palette	
06/46	Rôti de bœuf cuit	Hachage sans gorge	
06/47	Jambon persillé de bourgogne	Jambon sans mouille	
06/48	Magret de canard fumé tranché	Magret de canard	
06/49	magret de canard tranché	Magret de canard	
06/50	Tripes à la mode de Caen	Hachage sans gorge	
06/51	Palette de porc cuite	Longe avec travers et palette	
06/52	Tranche de jambon doux grill - 120g	Jambon sans mouille	
06/53	mini-rillaud en barquette	Hachage sans gorge	
06/54	Saucisse de volaille cru sous vide - 50 g	Cuisse de poulet standard	
06/55	gésier de volaille confit	Cuisse de poulet standard	
06/56	Lasagnes bolognaises pur bœuf	Hachage sans gorge	
06/57	Terrine 3 légumes	Hachage sans gorge	

Le mois M0 reste inchangé, à savoir août 2019. La valeur à prendre en compte pour la révision sera celle en vigueur (dernière cotation RNM connue Prix moyen du 3^{ème} vendredi du mois précédant la révision) à la date de chaque révision concernée (le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} septembre 2023).

Les montants du marché restent inchangés :

Lot 6 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées

- Montant minimum annuel 10 800 € HT,
- Montant maximum annuel 42 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 085-268500758-20230209-DEL17_20230209-DE

S²LOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la période de révision des prix et d'en modifier les référentiels pour certains produits,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 6, tel que décrit ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 16/02/23

Publié électroniquement le : 17/02/23

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

